

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 10- CM du 27 septembre 2021****SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021****DEPARTEMENT****des Landes**

**Commune
de****SEIGNOSSE**

L'An Deux Mille Vingt et un, le 27 du mois de septembre 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 septembre 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA

Nombre de Conseillers

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Arnaud FEÏTO, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

En exercice : 27**Présents : 19**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : 8**Procurations : 7**

Absents excusés : Ø

Votants : 26

Absents : Monsieur Eric LECERF

Pouvoirs :

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING TONNEAU

Monsieur Alexandre d'INCAU a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Madame Brigitte GLIZE a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI

Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Léa GRANGER

Date d'affichage :**21 septembre 2021****Objet : Budget annexe forêt - Décision Modificative n°1**


COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 10- CM du 27 Septembre 2021

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

VU la délibération 14-20210329 du 29 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021 du budget annexe forêt ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre le déficit d'investissement de l'année 2020 et de l'inscrire en dépenses d'investissement au budget 2021 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget annexe forêt sur la section d'investissement :

D	DEPENSE INVESTISSEMENT	- €
001	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORT	97 886,72 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 97 886,72 €
2118	Autres terrains	- 97 886,72 €

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021



ID : 040-214002966-20210927-DEL1020212709-BF

COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 10- CM du 27 septembre 2021

Pierre PECASTAINGS